

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
à l'encontre de la Société TECSATHERMIQUE pour les installations qu'elle
exploite sur le territoire de la commune de COULLONS (45)

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 autorisant la société TECSATHERMIQUE à exploiter une entreprise de valorisation énergétique du bois, Route de Florent à COULLONS ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2015 autorisant la Société TECSATHERMIQUE à poursuivre, dans le cadre d'une actualisation de sa situation administrative et d'un renforcement des dispositions techniques, l'exploitation de son entreprise spécialisée dans la valorisation énergétique du bois située Route de Saint Florent à COULLONS ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 mettant en demeure la société TECSATHERMIQUE de mettre ses installations électriques en conformité et d'assurer la protection contre la foudre de ses installations ;

VU la lettre préfectorale du 3 mai 2019 prenant acte du classement actualisé des activités, en particulier du classement en rubrique 2410 sous le régime de l'enregistrement ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, établi suite à son contrôle des installations du site le 19 décembre 2019 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 3 juin 2020 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet de mise en demeure notifié le 29 juillet 2020 à l'exploitant ;

VU l'absence de réponse apportée par l'exploitant dans le cadre de la procédure contradictoire;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection du 19 décembre 2019, il a été constaté la récurrence des faits suivants :

- L'ensemble des eaux de ruissellement potentiellement polluées ne transite pas par le bassin de retenue et d'orage du site avant rejet dans le milieu naturel ;
- Le bassin de récupération des eaux pluviales ainsi que le réseau de collecte ne sont pas entretenus.
- Le bassin de récupération des eaux pluviales, utilisé également pour le confinement des eaux d'extinction incendie, ne permet pas une pleine capacité d'utilisation et n'est pas équipé d'un dispositif permettant l'isolement hydraulique du site, en phase accidentelle ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement à certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TECSATHERMIQUE de respecter les prescriptions des dispositions des articles 4.2.4.2 et 7.7.6 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2015 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRÊTE

Article 1er : La société TECSATHERMIQUE, dont le siège social est situé Route de Saint Florent à COULLONS (45720), est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse, de respecter, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions :

- de l'article 4.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 susvisé :
 - en mettant en place un système fonctionnel d'isolement des réseaux de l'établissement par rapport à l'extérieur signalé et actionnable en toutes circonstances ;
 - en aménageant le site pour permettre la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie.
- de l'article 7.7.6 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 susvisé :
 - en créant un bassin de confinement étanche d'une capacité d'au moins 300 m³ et en le raccordant aux réseaux de l'établissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées en cas d'accident ou d'incendie (y compris les eaux d'extinction) ;
 - en créant un bassin d'orage d'une capacité minimum de 300 m³ et en le raccordant, via un déboureur-déshuileur, aux réseaux de l'établissement afin de collecter le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des toitures, sols, aires de stockage des aires de chargement-déchargement des sciures de bois ainsi que des voies de circulation du site.

Les bons de commande des travaux sont transmis à l'inspection des installations classées le jour même de leur signature.

Les justificatifs de réalisation des travaux suivants - photos, plan de récolement des réseaux et feuille d'attachement ou procès-verbal de réception - sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai d'une semaine à compter de l'achèvement des travaux.

La date de cet achèvement est communiquée à l'inspection des installations classées, le jour même où il est intervenu.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société TECSATHERMIQUE par voie postale.

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, cet acte est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de COULLONS, le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 24 septembre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé :Thierry DEMARET

Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 **dans un délai de 2 mois** à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr